## Fiche n°13



# INDEMNISATION DES CARCASSES PORCINES SAISIES TOTALEMENT À L'OCEF (BUDGET FRMVP)

## Bénéficiaires

Les éleveurs de porcins de Nouvelle-Calédonie.

#### Montant

Le montant de l'indemnisation est fixé à 30.000 F.CFP par animal, quelle que soit sa classification théorique.

## **Conditions**

Seules les carcasses saisies totalement pour les motifs suivants : Myopathie Exudative Dépigmentaire (MED) et mort avant abattage (durant le transport ou en stabulation à l'abattoir), pourront prétendre à l'indemnisation.

## Service gestionnaire

ERPA 5, avenue Paul Doumer – Centre Ville BP 3596 98846 Nouméa Cedex

Tel: 26 09 60 - Fax: 24 12 52 Courriel: eerpa@offratel.nc